MAIRIE DE HONFLEUR



ARRETE N° 2024 - 269

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Vide Grenier de l'Association « Honfleur dans nos Coeurs »

Ouertier des Marronniers - Canteloun

Quartier des Marronniers - Canteloup Dimanche 26 Mai 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6.

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

VU la demande de MR LEMYRE Djessy – Président de l'Association « Honfleur dans nos Coeurs », afin d'organiser un vide-grenier, Quartier des Marronniers – Canteloup, le Dimanche 26 Mai 2024, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS:

<u>ARTICLE 1</u>: Le Demandeur est autorisé à organiser un Vide Grenier, Quartier des MARRONNIERS – CANTELOUP, le DIMANCHE 26 MAI 2024, de 6h00 à 19h00.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation sera interdite, Chemin des Longchamps, avant et après la Chapelle Saint François, partie comprise entre le Parking du Canteloup et au niveau du croisement (près du city stade), le Dimanche 26 Mai 2024, de 6h00 à 19h00, afin de garantir la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : Le déballage se fera de la manière suivante :

Pas de piquets enfoncés dans le revêtement de surface, pas de circulation ou de stationnement de véhicule sur la surface réservée à l'organisation du vide grenier, pas de stationnement de véhicules d'exposants dans la voie de circulation, uniquement sur des emplacements matérialisés.

<u>ARTICLE 4</u>: Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux lois et règlements en vigueur et placé en fourrière.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

<u>ARTICLE 6</u> : La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par l'organisateur.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 6 Mai 2024, Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire, Félipé ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX 20 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie.honfleur@wanadoo.fr